



## Titre I : Présentation de l'association

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre personnes morales adhérant aux présents statuts une association, dénommée « Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons », régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application. La date de création de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons est la date de déclaration en préfecture.

### Article 2 : Durée

La durée de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons est illimitée.

### Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons est situé à la Mairie de Kergrist-Moëlou (Place du Bourg Coz, 22110 Kergrist-Moëlou). Sur simple décision du Conseil d'Administration, il pourra être transféré en tout autre lieu de la région Bretagne.

### Article 4 : Objectifs et actions

L'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons a pour objet la structuration et l'animation d'un réseau régional de gestionnaires d'espaces naturels en Bretagne. En tant qu'opérateur de ce réseau, l'association vise à :

- favoriser l'échange de savoirs et de savoir-faire entre gestionnaires (organisation de temps d'échange, élaboration d'outils de communication),
- accompagner les gestionnaires (organisation de formations professionnelles, orientation vers des personnes ou organismes ressources, fourniture d'une aide méthodologique),
- favoriser l'émergence de projets en faveur des espaces naturels (diffusion régulière d'informations sur les dispositifs financiers mobilisables en région et les initiatives développées dans les autres régions, fourniture d'une aide au montage de projets),
- monter et porter des projets nécessitant une coordination à l'échelle régionale entre membres du réseau,
- favoriser la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les démarches de planification territoriale (élaboration d'outils de communication, participation aux instances techniques de construction des politiques publiques),
- mener toute autre mission permettant de poursuivre l'objectif général de meilleure protection des espaces naturels et de la biodiversité en Bretagne.

### Article 5 : Ressources

Les ressources de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions publiques,

- des dons manuels,
- des aides financières d'organismes tiers (fondations, associations),
- du mécénat d'entreprise,
- de la valorisation du bénévolat,
- du produit éventuel de publications, manifestations et prestations,
- du revenu des biens et valeurs que l'association peut posséder,
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

## **Titre II : Composition de l'association**

### **Article 6 : Qualité des membres**

L'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons est composée de membres fondateurs et de membres adhérents. Tous les membres versent une cotisation annuelle, valable pour une année civile. Tous les membres peuvent voter lors de l'Assemblée Générale et être élus au sein du Conseil d'Administration et du Bureau.

#### **a. Les membres fondateurs**

Les membres fondateurs sont les personnes morales suivantes :

- Association de Langazel,
- Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel,
- Association des chargés de mission Natura 2000 de Bretagne,
- Bretagne Vivante,
- Cicindèle,
- Forum Centre Bretagne Environnement,
- Groupe Mammalogique Breton,
- Les Landes,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- Fédération Régionale des Chasseurs,
- VivArmor Nature.

#### **b. Les membres adhérents**

Peuvent devenir membres adhérents toutes les personnes morales qui souhaitent contribuer aux objectifs et actions de l'association définis à l'article 4. Le statut de membre adhérent implique l'adhésion pleine et entière aux présents statuts. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne morale dont les activités ne sont pas compatibles avec les objectifs poursuivis par l'association.

### **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président de l'association,
- le non paiement de la cotisation,
- la dissolution de la personne morale,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou toute action contraire aux objectifs de l'association.

## **Titre III : Fonctionnement de l'association**

### **Article 8 : Composition, fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'Administration**

Les personnes morales élues au sein du Conseil d'Administration y siègent par l'intermédiaire d'un représentant (président ou autre administrateur). Le Conseil d'Administration se compose de 15 membres au maximum. Chaque membre fondateur dispose d'un siège, les sièges restants peuvent être occupés par des membres adhérents.

Les structures membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans et rééligibles.

Les représentants des structures sont bénévoles : seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés, sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président ou sur demande de la majorité de ses membres. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour valider les délibérations. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé entre deux personnes morales mais possible au sein d'une même structure : le représentant de la personne morale peut se faire remplacer par un autre administrateur ou un salarié.

Il est tenu un procès verbal des séances, consultable au siège administratif par tous les membres de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons et transmis numériquement à tous les membres du Conseil d'Administration. Tous les membres de l'association peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration sans pouvoir prendre part aux décisions.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser toute opération qui ne relève pas des compétences des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire. Il convoque les Assemblées Générales et arrête les comptes de l'association.

### **Article 9 : Composition, fonctionnement et pouvoirs du Bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau comprenant un Président, un Secrétaire et un Trésorier et éventuellement un Vice-président, un Secrétaire-adjoint et un Trésorier-adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et rééligibles.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire pour le suivi des dossiers et applique les décisions du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il signe les contrats de gestion du personnel ou des biens, conformément aux décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire tient les procès verbaux des séances qu'il cosigne avec le Président.

Le Trésorier s'assure de la tenue régulière de la comptabilité et en rend compte annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Les éventuels Vice-président, Secrétaire-adjoint et Trésorier-adjoint secondent les Président, Secrétaire et Trésorier dans l'exercice de leur fonction et sont dotés des mêmes pouvoirs en cas d'empêchement.

Les membres du Bureau peuvent se faire aider par le personnel de l'association voire lui déléguer une partie de leurs tâches.

### **Article 10 : Composition, fonctionnement et pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit une fois par an tous les membres de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons. Les membres présents, par l'intermédiaire de leur représentant, doivent être à jour de cotisation pour pouvoir prendre part aux votes.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire est adressée par voie postale et électronique au minimum 15 jours avant la date de la réunion. Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et joint à la convocation.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque structure membre présente ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le rapport d'activité et le rapport moral, sur les comptes de l'exercice financier et sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle valide le montant de la cotisation annuelle.

### **Article 11 : Composition, fonctionnement et pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un tiers des membres de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit essentiellement pour deux motifs : la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. En revanche, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir 50% des membres de l'association, présents ou représentés, pour pouvoir délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration dans un délai minimum de 15 jours. Aucun quorum n'est exigé pour cette seconde assemblée.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs au sein du Conseil d'Administration chargés de la liquidation des biens de l'association et détermine leurs pouvoirs et leurs missions. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 12 : Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur pourra être établi et modifié par le Conseil d'Administration pour préciser et compléter les présents statuts.

Le Règlement Intérieur, de même que ses modifications ultérieures, entrent immédiatement en application provisoire et deviennent définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Statuts approuvés lors de l'Assemblée constitutive de l'association le 8 octobre 2016 à Saint-Brieuc.**

Le Président, Didier TOQUIN



Le Secrétaire, André DOUARD

